



Évaluation de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul Rapport Alternatif de la Belgique

La Belgique a signé en 2012, puis ratifié en 2016¹, la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (dite Convention d'Istanbul²). Dans le cadre de la procédure de suivi de mise en œuvre de la Convention d'Istanbul, la Belgique est aujourd'hui tenue d'établir un rapport afin de permettre au Conseil de l'Europe d'apprécier les mesures adoptées pour appliquer ladite Convention.

Ce mécanisme d'évaluation est ouvert à la société civile, laquelle a la possibilité de présenter un rapport alternatif afin de faire entendre sa voix. Dans ce cadre, des associations et services de terrain belges féministes et/ou spécialisés dans la lutte contre les violences de genre ont décidé de mettre sur pied une large coalition visant à faire entendre les réalités de terrain, à contribuer à la rédaction d'un rapport alternatif et à en dégager des recommandations.

C'est dans le cadre de ce travail que la coalition souhaite présenter les conclusions suivantes:

Les organisations de terrain constatent souvent à travers leur pratique que, malgré la ratification de ce texte contraignant, **la Belgique ne respecte pas de manière optimale ses**

¹ La Convention a été ratifiée par la Belgique le 14 mars 2016 et est entrée en vigueur dans ce pays le 1^{er} juillet 2016. Elle peut être consultée sur le site du Conseil de l'Europe : <https://rm.coe.int/1680462533>

² Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, Istanbul, 11 mai 2011

obligations en matière de lutte contre les violences et ne semble pas dégager l'ensemble des mesures nécessaires pour y parvenir.

Même s'il existe plusieurs instruments légaux et politiques dédiés à la lutte contre les violences en Belgique, les organisations féministes s'inquiètent de certaines dérives dans l'appréhension de la problématique des violences faites aux femmes. Elles constatent un **recul d'une lecture systématique sous l'angle des rapports sociaux de sexe**: les acteurs sont moins clairement identifiés en tant qu'auteur et victime de rapports de pouvoirs inégalitaires entre hommes et femmes; Un discours tendant à co-responsabiliser les protagonistes dans la survenance des violences se développe ayant pour effet d'évincer la responsabilité de la société et des pouvoirs publics.

Les associations et services spécialisés sont très **peu consultés** tant dans l'élaboration que dans la mise en œuvre et l'évaluation des Plans d'Action Nationaux (PAN) - instruments de la politique de lutte contre les violences en Belgique - lesquels ne répondent ni à l'ampleur du travail à réaliser ni aux obligations ambitieuses de la Convention d'Istanbul.

Les **données** disponibles sur les violences de genre restent lacunaires, les systèmes d'encodage étant peu cohérents et les chiffres souvent morcelés et limités à la minorité des situations qui sont signalées. Les données avancées par les professionnel-le-s du terrain devraient être davantage prises en compte.

Si des efforts certains ont été faits en matière de **sensibilisation** à la lutte contre les violences faites aux femmes, les campagnes d'information restent toutefois peu évaluées, trop ponctuelles, et peu représentatives de la diversité du public touché par les violences. La prévention primaire, destinée à empêcher que les violences surviennent, est quant à elle largement délaissée, et les initiatives visant le renforcement des femmes ne sont pas assez soutenues. L'éducation non-sexiste devrait systématiquement figurer dans les programmes d'enseignement. Afin de mieux outiller les professeurs qui veulent travailler sur ces questions, le matériel pédagogique existant devrait être largement diffusés dans les écoles.

Quant aux **formations** destinées aux professionnel-le-s, elles sont insuffisantes, peu cohérentes, trop ponctuelles et non-obligatoires. Il en résulte que de nombreux professionnel-le-s ne sont ni formé-e-s ni outillé-e-s à la compréhension des violences de genre et à la façon d'intervenir dans l'intérêt des victimes. La société civile qui est souvent à l'initiative des actions de formation - avec des moyens limités - relève un manque de soutien de la part des institutions pour assurer la formation des services et des campagnes d'information de manière structurelle.

Lorsque les victimes de violence ont besoin de **soutien**, les associations constatent qu'il est difficile pour elles d'obtenir un accueil, des informations et un accompagnement adéquats auprès des services de soutien généralistes (services sociaux, médicaux,...), étant eux-mêmes peu ou mal informés sur les violences, tandis que les services spécialisés restent peu nombreux.

Les victimes qui ont besoin d'être **hébergées** dans l'urgence sont souvent confrontées à un refus, faute de places suffisantes dans les lieux d'hébergement, lesquels sont inégalement

répartis sur le territoire, et pas ou peu accessibles aux femmes migrantes ou en situation de handicap. Trop peu de moyens sont donnés aux maisons d'accueil pour fournir un accompagnement spécifique aux enfants souvent contraints de quitter le domicile avec leur mère.

Quant aux services de **police**, la prise en charge des victimes est y souvent aléatoire, et dans des conditions peu adaptées. Certains bureaux n'enregistrent pas les plaintes, n'informent pas adéquatement les victimes sur les mesures protection ou n'assurent pas une intervention suffisamment rapide et le suivi nécessaire. Même après avoir déposé plainte et/ou assuré une séparation, les victimes restent souvent exposées à la persistance voire à l'aggravation des violences.

La **léislation** consacrée aux violences faites aux femmes est éparse, peu lisible et pas toujours mise en œuvre. Les procédures judiciaires sont longues, coûteuses et souvent inabouties. La protection et la sécurité proposées aux femmes victimes et à leurs enfants sont insuffisantes. La politique de classement sans suite reste élevée et de nombreux auteurs de violences à l'égard des femmes et des filles restent impunis. La réponse judiciaire est souvent inadéquate en raison de sa lenteur. On remarque aussi une augmentation des formes alternatives de résolution des litiges, comme le recours à la médiation réparatrice, inadaptée aux situations qui impliquent des rapports de domination.

L'attribution des droits de garde et de visite des **enfants** ne tiennent pas toujours compte des contextes de violences conjugales et contribuent à perpétuer les violences au sein des familles séparées et contraintes de maintenir le lien avec leur agresseur

En matière d'**asile et migration**, les conditions de protection des femmes victimes de violences familiales dans le cadre d'un regroupement familial sont très strictes et ne tiennent pas compte des problèmes spécifiques auxquels elles sont confrontées. En ce qui concerne les demandes d'asile fondées sur une crainte de persécution liée au genre, les critères d'évaluation de la demande sont de plus en plus stricts par rapport à la preuve et à l'évaluation de la crédibilité. Enfin, les femmes en séjour irrégulier craignent l'expulsion et renoncent à dénoncer les violences vécues et à bénéficier d'une protection.

Il est très difficile d'obtenir des informations claires et transparentes sur les **moyens financiers** qu'y consacrent les entités fédérées. Outre le manque de moyens humains et matériels de la police, de la justice et des services généralistes pour mener à bien leur rôle dans la lutte contre les violences, les organisations dénoncent l'insécurité permanente dans laquelle elles se trouvent face au caractère insuffisant et non pérenne des subsides, voire la suppression de certains financements. Ce sont pourtant ces organisations qui assument en grande partie la prévention, la formation des professionnel-le-s et l'accompagnement des victimes.

Pour corriger ces manquements importants dans la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul, les organisations préconisent un profond changement de pratiques et une revalorisation des budgets alloués. Il faut pour cela que la lutte contre les violences faites aux femmes devienne une priorité systématique d'une politique intégrée impliquant tous les niveaux de pouvoir en collaboration étroite avec les organisations de terrain.